

Loi

Générale

modern

# Loi n° 221/AN/82 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de Lutte contre le Criquet Pèlerin dans l'Est Africain.

n° 221/AN/82

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
25 janvier 1982

Numéro JO  
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro  
15 mars 1982

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvée l'Adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation Internationale de Lutte contre le Criquet Pèlerin dans l'Est Africain.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'ÉTAT et sera publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.